

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

31 January 1990

Doc. 6178

MOTION FOR A RECOMMENDATION

on equality between women and men
presented by Mr MARTINEZ and others

The Assembly,

1. Considering that equality between women and men is a fundamental democratic principle ;
2. Considering that this principle implies that equal representation of men and women is a necessary condition for the existence of democracy ;
3. Noting the gap that exists between women and men in the full exercise of their political rights ;
4. Convinced that only equal participation by women and men in drawing up legislation and administering society can give practical meaning to equality of rights ;
5. Recalling the declaration on equality of women and men adopted by the Committee of Ministers on 16 November 1988 ;
6. Referring to the United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, Article 4 of which recommends the introduction of temporary special measures aimed at accelerating *de facto* equality between women and men,
7. Recommends that the Committee of Ministers :
 - i. enshrine the principle of equality between women and men as a fundamental right in the European Convention on Human Rights by inserting a specific measure of general scope in an additional protocol ;
 - ii. define a basic criterion for equal participation and representation, and ensure that the principle of equal representation of women and men is integrated into all Council of Europe activities ;
 - iii. study the principle of quotas as a legitimate democratic concept for as long as inequalities between women and men continue ;

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

31 janvier 1990

Doc. 6178

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

relative à l'égalité des femmes et des hommes
présentée par M. MARTINEZ
et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

1. Considérant qu'un principe fondamental de la démocratie est l'égalité des femmes et des hommes ;
2. Considérant que ce principe implique la parité homme-femme comme condition nécessaire à l'existence de la démocratie ;
3. Constatant l'écart qui existe entre les femmes et les hommes dans le plein exercice de leurs droits politiques ;
4. Convaincue que la participation paritaire des femmes et des hommes à l'élaboration des lois et à l'administration de la cité pourrait seule donner un sens concret à l'égalité des droits ;
5. Rappelant la déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes adoptée par le Comité des Ministres le 16 novembre 1988 ;
6. Se référant à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui préconise, dans son article 4, l'institution de mesures temporaires spéciales pour accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes,
7. Recommande au Comité des Ministres :
 - i. de consacrer le principe de l'égalité des femmes et des hommes comme droit fondamental de la personne humaine dans la Convention européenne des Droits de l'Homme par insertion d'une disposition spécifique de portée générale dans un protocole additionnel ;
 - ii. de définir un critère de base pour la participation et la représentation paritaires, et de veiller à ce que soit intégré, dans l'ensemble des activités du Conseil de l'Europe, le principe du droit à la parité qu'ont la femme et l'homme ;
 - iii. d'étudier le principe du quota en tant que concept légitime en démocratie aussi longtemps que les inégalités entre les femmes et les hommes subsistent ;

8. Invites all Council of Europe bodies which are working on the concept of democracy, particularly the Strasbourg Conference on Parliamentary Democracy, to take account of equality between women and men in their activities.

8. Invite toutes les instances du Conseil de l'Europe qui travaillent sur le concept de démocratie, notamment la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, à prendre en compte l'égalité des femmes et des hommes dans leurs travaux.

Signed: *Signé:*

Martinez, Gjørø, Ekman, Jansson, Helgadóttir, Hämäläinen, S. Gustafsson, de Vicente, Staels-Dompas, Stoffelen, Nuñez, Cerdeira, Pla, Petitpierre